

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2019 COMPTE RENDU - PRESSE

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN (*arrivée à 20 heures 25*), Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE (*arrivée à 20 heures 40*)

EXCUSÉS : Monsieur Michel GASNIER *ayant donné pouvoir à Madame Chantal POTIRON*, Monsieur Frédéric DUBOIS *ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire*, Madame Émilie LEROUX, Madame Annie BAUDOUIN *ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD (jusqu'à son arrivée à 20 heures 25)*, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Madame Léa GUILLET *ayant donné pouvoir à Monsieur Aurélien GRATIEN*, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Marietta HANCE, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE *ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU*, Monsieur Mickaël VALLÉE (*jusqu'à son arrivée à 20 heures 40*)

ABSENTS : Monsieur Vincent BELLEIL, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Catherine HAMON, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Laëtitia NYS

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

- **commune déléguée de BONNOEUVRE - archivage - signature d'une convention de mise à disposition d'un archiviste avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique ;**
- **budget 2018 de la commune - constatation des intérêts courus non échus (ICNE) - décision modificative n°009/2018 - proposition ;**
- **budget 2018 village retraite - constatation des intérêts courus non échus (ICNE) - décision modificative n°002/2018 - proposition.**

Avis favorable du conseil municipal, ces points seront présentés en fin de séance dans le cadre des « questions et informations diverses ».

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 11 décembre 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le procès-verbal de la séance en date du 11 décembre 2018.

1.2 Organismes extérieurs - désignation des délégués et des référents - mise à jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les délibérations du conseil municipal n°025/2018 en date du 23 janvier 2018, n°065/2018 et n°087/2018 en date du 27 février 2018, n°177/2018 en date du 05 juin 2018 et n°239/2018 en date du 17 juillet 2018 portant désignation des délégués et des référents ;

Vu la démission de Monsieur VAY en date du 12 octobre 2018,

Il y a lieu de désigner un nouveau référent « milieux aquatiques ».

Suite aux échanges en cours de séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

MODIFIE comme suit le tableau des délégués et des référents :

Organismes extérieurs	Délégués ou référents titulaires	Délégués ou référents suppléants
Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)	Guy BLAIZE, Jean-Guy PELÉ, Loïc MARCHESSEAU, André BLANCHET, Laurent SALVAN	
Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) - référent « tempête »	Loïc MARCHESSEAU	
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'ANCENIS	Guy BLAIZE, David ÉVAIN, Loïc MARCHESSEAU, Luc LÉPICIER, Régis OLIVE, Laurent SALVAN	Jean-Yves PLOTEAU, Alain RAYMOND, Danièle JUSTEAU, Jocelyne PAGEAU, Patrick GASNIER
Erdre et Loire Initiatives ANCENIS (ELI)	Sylviane LEROUX	Danièle JUSTEAU
Correspondant défense	Laurent SALVAN	
Sécurité routière	Magali PETITRENAUD	
POLLENIZ (ex-FDGDON)	Alain RAYMOND	Hubert PLOTEAU
Conseil de Développement du Pays d'Ancenis	Sylviane LEROUX	Danièle JUSTEAU
Conseil d'Administration d'ASSIEL	Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Christiane GUILLOTIN, Marylène GOIZET, Marie-Thérèse POILIEVRE	
Commission de répartition des charges de la salle Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC	Jean-Yves PLOTEAU, Valérie VÉRON, Thierry VANDAELE, Émilie LEROUX	
Commission Locale d'Insertion	Marylène GOIZET, Danièle JUSTEAU	Sylviane LEROUX
Conseils d'école des écoles publiques	Jean-Yves PLOTEAU, Thierry VANDAELE	
Association Habitat Jeunes du Pays d'Ancenis	Chantal POTIRON	Mariette HAREL
Habitat 44	David ÉVAIN	
Mission locale	Sylviane LEROUX	
COMPA - référent « lecture publique »	Marie-Emmanuelle GUÉRIN Jacqueline PETITEAU Isabelle TRÉVISAN Michel GASNIER Marie-Thérèse POILIEVRE	
COMPA - référent « assainissement collectif »	Guy BLAIZE	

COMPA - référent « gestion des déchets »	Frank GUILLAUMEUX	
COMPA - référent « milieux aquatiques »	Loïc MARCHESSEAU	
COMPA - référent « zones d'activités »	Luc LÉPICIER	
Commission Départementale de la Présence Postale de la Loire-Atlantique	Sophie GILLOT	

1.3 Enquête publique - projet de régularisation et d'extension d'un élevage porcin et bovin à LOIRÉ - avis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2018, une enquête publique a été ouverte en mairie de LOIRÉ et de CHAZÉ-SUR-ARGOS du 05 février 2019 au 05 mars 2019 inclus. Ladite enquête porte sur la demande présentée par le GAEC des Peupliers en vue d'être autorisé à régulariser et à étendre l'élevage porcin et bovin situé au lieu-dit « Les Barotais » à LOIRÉ, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (huit votes pour dont un pouvoir, trente-trois votes contre dont trois pouvoirs et quatorze abstentions dont un pouvoir) :

ÉMET un avis défavorable sur cette enquête publique.

Arrivée de Madame BAUDOUIN à 20 heures 25

1.4 Demande de dérogation préfectorale au repos dominical déposée par l'entreprise PAIRIN Chaudronnerie Tuyauterie d'ANCENIS pour les 1^{er}, 17 et 24 février 2019 - avis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L.3132-20 et suivants du Code du Travail,

Vu la demande de dérogation à la règle de repos dominical pour les dimanches 1^{er}, 17 et 24 février 2019 de l'entreprise PAIRIN Chaudronnerie Tuyauterie d'ANCENIS en date du 18 décembre 2018, demande concernant trois salariés chargés d'intervenir sur des travaux de réfection de tuyauterie chez une entreprise cliente située à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu le courrier de Monsieur le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 20 décembre 2018,

Il y a lieu que l'assemblée délibérante émette un avis sur cette demande avant le 20 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (cinquante-trois votes dont quatre pouvoirs et deux abstentions) :

ÉMET un avis favorable sur cette demande de dérogation au repos dominical déposée par l'entreprise PAIRIN Chaudronnerie Tuyauterie d'ANCENIS pour les dimanches 1^{er}, 17 et 24 février 2019.

1.5 Soutien à la résolution générale du 101^{ème} congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu que le 101^{ème} congrès de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité a une nouvelle fois démontré la force et l'unité de cette association ;

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration des collectivités locales ;

Vu que au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains concitoyens, l'Association des Maires de France affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité ;

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires ;

Considérant que l'Association des Maires de France demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État ;

Considérant que les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État, qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

Considérant que les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges opérés par la loi et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

Considérant que les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes, que leur imposer de nouveaux efforts est contestable et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation - sans révision des valeurs locatives - remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires, que cette suppression ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population et que, en outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

Considérant que l'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

Considérant que la loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement et au « Grand Paris » ;

Considérant que la modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire, ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

Considérant que la gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés, cette agence devant être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;

Considérant que les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus, toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux devant cesser ;

Considérant que l'implication des Maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

Considérant que les propositions de l'Association des Maires de France pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;

Considérant que les démarches initiées par les territoires en faveur de la transition écologique et énergétique pour faire face aux dérèglements climatiques doivent être reconnues et accompagnées ;

Considérant que les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

Considérant que les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

Considérant que la parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

Considérant que la création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique est comme la pierre angulaire des administrations territoriales ;

Considérant que la place des communes dans les politiques européennes doit être défendue, quelle que soit leur taille, par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union ;

Considérant que l'Association des Maires de France demande la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) l'acceptation du principe « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) la cessation de tout dénigrement et de toute stigmatisation des Maires et de l'ensemble des élus locaux ;

Considérant que l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement, à savoir :

- 1) l'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la constitution ; il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal ; rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies ; cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) la compensation intégrale, et dans la durée, de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) l'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) l'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence, en particulier de la compétence « eau et assainissement », qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire ;

Considérant que le conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

SOUTIENT cette résolution et l'Association des Maires de France dans ses discussions et négociations avec le gouvernement.

2 MOYENS GÉNÉRAUX

2.1 Commune déléguée de MAUMUSSON - Plan Local d'Urbanisme - marché - avenant n°3

Rapporteur : Madame POTIRON

Monsieur le Maire a souhaité qu'une réunion soit ajoutée au marché de prestations intellectuelles relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON dont est titulaire le bureau d'étude AUDICCÉ de SAUMUR. Ledit bureau doit présenter le projet de Plan Local d'Urbanisme finalisé au cours de la présente séance du conseil municipal afin que les élus puissent se positionner sur son approbation.

Il convient donc de prévoir un avenant n°3 au marché ; le coût de la réunion supplémentaire est de 400,00 euros HT.

Le montant initial du marché étant de 32 807,50 euros HT, le montant cumulé des avenants aurait un impact financier de 2,44% et porterait le nouveau montant du marché à 33 607,50 euros HT. Conformément à l'article 139 du décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, cette modification n'est pas substantielle puisqu'elle ne change pas la nature globale du marché, ni son équilibre économique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au marché de prestations intellectuelles relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON d'un montant de 400,00 euros HT ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Arrivée de Monsieur VALLÉE à 20 heures 40

2.2 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - réhabilitation de la croix LETORT - demandes de subvention

Rapporteur : Madame VÉRON

La croix LETORT sise sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE fait désormais partie du patrimoine de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE. Cet élément du patrimoine communal est aujourd'hui fortement dégradé. Le conseil municipal a en conséquence validé, par délibération n°314/2018 en date du 13 novembre 2018, le projet de réhabilitation de cette croix à l'identique de son état initial.

Il est proposé au conseil municipal de déposer des demandes de subvention auprès du conseil régional et de l'association Le Souvenir Français.

Le plan de financement prévisionnel pour ce projet est donc le suivant :

Objet de la dépense	Montant HT
Travaux de réhabilitation	15 755,00 euros

Objet des recettes	Montant
Subvention de l'association " Le souvenir français"	3 000,00 euros
Subvention du conseil régional (aide régionale au financement participatif pour la restauration du patrimoine rural non protégé plafonnée à 30% du montant HT des travaux)	4 726,50 euros
Autofinancement	8 028,50 euros
Total	15 755,00 euros

À noter que, en application de l'article 261-4-10^e du Code Général des Impôts, ces travaux seront exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement des travaux de réhabilitation de la croix LETORT tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer deux demandes de subvention, la première auprès du conseil régional au titre de l'aide régionale au financement participatif pour la restauration du patrimoine rural non protégé et la seconde à l'association Le souvenir français au titre de l'aide au petit patrimoine ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les demandes de subvention correspondantes ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.3 Commune déléguée de FREIGNÉ - transfert du budget assainissement à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis - décision modificative n°007/2018 du budget 2018 de la commune

Rapporteur : Madame VÉRON

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'intégration de la commune déléguée de FREIGNÉ à la Communauté de Communes du Pays d'ANCENIS au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°281/2018 en date du 09 octobre 2018, délibération par laquelle le conseil municipal a adopté le procès-verbal de transfert de la compétence assainissement collectif de la commune déléguée de FREIGNÉ à la Communauté de Communes du Pays d'ANCENIS à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que les excédents s'élèvent au total à 77 135,70 euros répartis comme suit :

section de fonctionnement 36 852,23 euros
 section d'investissement 40 283,47 euros

Afin d'effectuer les écritures de régularisation de ce transfert, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

section de fonctionnement

Augmentation des crédits		Augmentation des crédits	
Compte	Montant	Compte	Montant
D 678	36 852,23 euros	R 002	36 852,23 euros

section d'investissement

Augmentation des crédits		Augmentation des crédits	
Compte	Montant	Compte	Montant
D 1068	40 283,47 euros	R 001	40 283,47 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative n°007/2018 du budget 2018 de la commune telle que présentée ci-dessus.

2.4 Budget 2018 de la commune - travaux réalisés en régie - décision modificative n°005/2018 - correction de la délibération n°322/2018 en date du 11 décembre 2018

Rapporteur : Madame VÉRON

Suite à une erreur sur deux imputations budgétaires, il y a lieu de corriger la délibération n°322/2018 en date du 11 décembre 2018. Ladite délibération serait modifiée comme suit :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°112/2018 en date du 05 avril 2018 portant adoption du budget primitif 2018 de la commune,

Il est proposé d'inscrire en section d'investissement les travaux réalisés en régie par les services techniques au cours de l'année 2018.

École du Dauphin (commune déléguée de VRITZ)

Afin d'améliorer le confort des élèves, des stores ont été posés par un agent technique. Le coût de ces travaux est arrêté comme suit :

Numéro de mandat	Description des travaux	Entreprise	Montant TTC
2886	Fourniture de six stores	Confort habitat	2 506,80 euros
Frais de personnel (11 heures)			218,35 euros
Total			2 725,15 euros

Foyer RICHEBOURG (commune déléguée de VRITZ)

Lors de la construction du foyer RICHEBOURG, de simples robinets avaient été posés ; afin de faciliter l'utilisation desdits robinets par les résidents, des mitigeurs ont été installés par les services techniques. Le coût de ces travaux est arrêté comme suit :

Numéro de mandat	Description des travaux	Entreprise	Montant TTC
2416	Fourniture de dix mitigeurs	SIDER	1 778,88 euros
Frais de personnel (14 heures)			280,70 euros
Total			2 059,58 euros

Afin d'intégrer ces travaux réalisés en régie aux programmes concernés, il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante :

Augmentation des recettes (section de fonctionnement)			Augmentation des dépenses (section de fonctionnement)		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
042	R 722	4 784,73 euros	023	D 023	4 784,73 euros
Augmentation des dépenses (section d'investissement)			Augmentation des recettes (section d'investissement)		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
040	D 21312	2725,15 euros	021	R 021	2 725,15 euros
040	D 21318	2 059,58 euros	021	R 021	2 059,58 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** des travaux réalisés en régie en 2018 ;
- **APPROUVE** la décision modificative n°005/2018 du budget 2018 de la commune telle que présentée ci-dessus. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE de la version corrigée de la délibération n°322/2018 en date du 11 décembre 2018 dans laquelle les deux imputations budgétaires ont été corrigées.

2.5 Régularisation du dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs - décision modificative n°008/2018 du budget 2018 de la commune

Rapporteur : Madame VÉRON

Le mandat de régularisation du dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs pour la commune déléguée de FREIGNÉ, qui s'élève à 2 348,00 euros en 2017 et 2018 (1 433,00 euros en 2017 et 915,00 euros en 2018), n'a pas été émis. Les crédits inscrits au chapitre 014 étant insuffisant pour émettre un mandat de régularisation, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Augmentation des crédits			Diminution des crédits		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
014	7391171	1 500,00 euros	022	022	1 500,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative n°008/2018 du budget 2018 de la commune telle que présentée ci-dessus.

2.6 Personnel communal - résiliation de l'adhésion au Centre National d'Action Sociale (CNAS) au 31 décembre 2018

Rapporteur : Madame GILLOT

Par délibération n°029/2018 en date du 23 janvier 2018, le conseil municipal a décidé d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales (COS 44).

Pour rappel, le Comité des Œuvres Sociales est un organisme proposant une offre de prestations à caractère social, culturel et de loisir pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la Fonction Publique Territoriale et salariés d'établissements publics. La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE avait le choix entre deux organismes, le Comité des Œuvres Sociales et le Comité National d'Action Sociale (CNAS). Suite à un sondage auprès des agents, la commission communale ressources humaines avait proposé de retenir l'organisme qui avait obtenu le plus de suffrages, à savoir le Comité des Œuvres Sociales.

Pour les agents de la commune déléguée de FREIGNÉ qui adhéraient au Comité National d'Action Sociale, la radiation n'était possible qu'à compter du 1^{er} janvier 2019. Aussi, afin de faire bénéficier les agents de la commune historique de FREIGNÉ du Comité des Œuvres Sociales à compter du 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire de procéder à la résiliation de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RÉSILIE** l'adhésion au Comité National d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **FAIT BÉNÉFICIER** les agents de la commune historique de FREIGNÉ des prestations proposées par le Comité des Œuvres Sociales à partir du 1^{er} janvier 2019, date à laquelle ils ne pourront plus bénéficier des prestations du Comité National d'Action Sociale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

3.1 Commune déléguée de MAUMUSSON - approbation du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants L.153-21 et suivants, R.153-20 et suivants,

Vu la délibération DCM 05-01/2015 du conseil municipal de la commune historique de MAUMUSSON en date du 19 janvier 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération DCM 01-06/2016 du conseil municipal de la commune historique de MAUMUSSON en date du 13 juin 2016 portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la décision en date du 07 octobre 2016 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de ne pas soumettre à évaluation environnementale après étude au cas par cas le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de MAUMUSSON,

Vu la délibération DCM 16-11/2016 du conseil municipal de la commune historique de MAUMUSSON en date du 21 novembre 2016 précisant que le Plan Local d'Urbanisme de MAUMUSSON sera régi par les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme et en particulier par les articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'inventaire des zones humides et des potentialités faunistiques daté de juillet 2016 réalisé par le bureau d'études X. HARDY,

Vu la délibération DCM 13-07/2017 du conseil municipal de la commune historique de MAUMUSSON en date du 25 juillet 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 30 octobre 2017,

Vu l'arrêté municipal NP 056/2018 en date du 27 mars 2018 portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique pour le projet arrêté,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 avril 2018 au 23 mai 2018 inclus

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 21 décembre 2018,

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire justifient que des modifications mineures soient apportées au Plan Local d'Urbanisme avant son approbation,

Considérant que ces modifications résultent de l'enquête publique et ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal au cours de la présente séance par Madame DURAND du cabinet AUDICCÉ de SAUMUR, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à disposition du public aux mairies déléguées de MAUMUSSON et de SAINT-MARS-LA-JAILLE. La présente délibération fera l'objet d'un affichage municipal dans les mairies déléguées de MAUMUSSON et de SAINT-MARS-LA-JAILLE (aux lieux habituels) pendant un mois, mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera de plus publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, la commune étant couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme seront exécutoires dès sa réception par Monsieur le Préfet et dès l'accomplissement des mesures de publicité.

3.2 Commune déléguée de MAUMUSSON - approbation du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial (SDAP) et du zonage des eaux pluviales

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON, celle-ci a chargé le bureau d'études EF ÉTUDES de réaliser le zonage d'assainissement des eaux pluviales, conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À l'issue de cette étude, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et a décidé de sa mise à l'enquête publique par arrêté municipal numéro NP2018_057 en date du 27 mars 2018.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 avril 2018 au 23 mai 2018 inclus. À l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de zonage d'assainissement d'eaux pluviales.

Vu cet avis favorable,

Vu le rapport et le plan de zonage transmis aux élus par courriel le 09 janvier 2019, rapport dans lequel il a été recensé trois secteurs concernés par des mesures compensatoires répartis en priorités 1 et 2 (rue du Pont Jacquot, chemin le long du stade et rue de la Mairie) et deux secteurs pour lesquels des mesures compensatoires seront à prévoir en fonction des opérations d'aménagement (aménagement de la zone 1AUB et lotissement « Les Lavandières »), le coût de l'ensemble de ces travaux ayant été estimé à 62 676,00 euros HT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et le zonage des eaux pluviales de la commune déléguée de MAUMUSSON tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie déléguée de MAUMUSSON et de SAINT-MARS-LA-JAILLE (aux lieux habituels) pendant un délai d'un mois, d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé sera tenu à la disposition du public en mairies déléguées de MAUMUSSON et de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

3.3 Commune déléguée de MAUMUSSON - soumission de l'édification des clôtures à déclaration préalable

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.421-2 et R.421-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON approuvé par délibération n°011/2019 du conseil municipal en date du 15 janvier 2019,

Vu l'ordonnance n°2005-1527 en date du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 en date du 05 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 en date du 11 mai 2007, notamment l'article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant que, antérieurement au 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures était soumise à déclaration de travaux,

Étant donné que, depuis le 1^{er} octobre 2007, l'article R.421-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que les clôtures sont dispensées de toute formalité en raison de leur nature ou de leur très faible importance sauf lorsqu'elles sont implantées dans un secteur sauvegardé ou dans un site classé ou en instance de classement,

Considérant que le législateur a prévu des exceptions et que l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable lorsque celle-ci est située « dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration »,

Le conseil municipal peut en conséquence soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures sur sa commune, cette obligation ne s'appliquant pas aux clôtures nécessaires aux activités agricoles et forestières.

Considérant qu'il convient d'exercer un contrôle sur l'édification des clôtures à instaurer compte tenu de leur importance visuelle dans le tissu urbain et en zones agricoles et forestières,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

SOUMET l'édification des clôtures à déclaration préalable à compter du 16 janvier 2019 sur le territoire de la commune déléguée de MAUMUSSON en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

3.4 Commune déléguée de MAUMUSSON - instauration du permis de démolir

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-3 et R.421-26 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON approuvé par délibération n°011/2019 du conseil municipal en date du 15 janvier 2019,

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti,

Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

INSTITUE le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune déléguée de MAUMUSSON.

3.5 Commune déléguée de MAUMUSSON - institution d'un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.211-1,

Vu la délibération n°011/2019 en date du 15 janvier 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON,

Considérant les dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme aux termes desquelles les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé sont autorisées à instituer par délibération du conseil municipal un Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par ce plan,

La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE a un intérêt à instaurer ce Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU présentes sur le territoire de la commune déléguée de MAUMUSSON et inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme de ladite commune déléguée afin de pouvoir acquérir à l'avenir les terrains nécessaires à la réalisation des projets qu'elle porte. Elle ne pourra faire usage de ce droit qu'une fois les mesures de publicité attachées à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON effectuées.

Conformément aux dispositions de l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **INSTITUE** le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON ;
- **DÉCIDE** que l'institution du Droit de Préemption Urbain ne sera effective qu'à la date à laquelle la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON produira ses effets juridiques.

3.6 Commune déléguée de MAUMUSSON - rues du Pont Jacquot et du Moulin du Bourg - extension et effacement des réseaux basse tension, éclairage public et téléphone - accord de participation

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Par délibération n°277/2018 en date du 09 octobre 2018, le conseil municipal a validé l'étude de faisabilité et décidé de retenir le projet suivant concernant l'éclairage public et l'effacement des réseaux des rues du Pont Jacquot et du Moulin du Bourg sur la commune déléguée de MAUMUSSON. Ce projet consiste en ce qui suit :

- extension du réseau d'éclairage public sur la rue du Pont Jacquot,
- extension du réseau d'éclairage public sur la rue du Moulin du Bourg,
- effacement des réseaux de basse tension et de téléphonie sur la rue du Pont Jacquot.

Au stade de l'étude de faisabilité, le montant total des travaux était estimé à 96 997,53 euros HT et la participation à verser au Syndicat d'Électricité de Loire-Atlantique (SYDELA) à 50 938,75 euros TTC.

La convention et les accords de participation transmis par le SYDELA le 12 décembre 2018 fixent le montant définitif de ces travaux à 90 930,55 euros TTC dont 48 530,35 euros à la charge de la commune. Ce montant a été calculé à partir des tarifs 2018 du SYDELA qui sont soumis à une actualisation en 2019, actualisation qui dépend de la variation des indices de prix sur les travaux électriques estimée à 2% environ.

Les accords de participation actualisés, reçus le 14 janvier 2019, s'élèvent à 92 314,93 euros dont 49 287,04 euros à la charge de la commune.

À noter que, du fait de la délégation au SYDELA de la compétence maintenance de l'éclairage public, la taxe sur la valeur ajoutée des travaux d'éclairage public n'est plus prise en charge par la commune. La taxe sur la valeur ajoutée sur les travaux de réseau de basse tension et de téléphonie est cependant toujours à charge. Cette disposition réduit le montant global de la participation par rapport à l'estimation initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les accords de participation financière et les conventions portant sur les travaux prévus rues du Pont Jacquot et du Moulin du Bourg ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4 PATRIMOINE

4.1 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - locaux loués à l'association Centres de Santé Erdre et Loire - bail - révision du loyer au 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Monsieur R. OLIVE

Vu la délibération du conseil municipal de la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE n°097/2016 en date du 13 juin 2016 fixant à 400,00 euros par mois le loyer pour l'utilisation de locaux situés à l'étage de la Maison des Services et des Permanences d'une surface de 39,55 m² (bureau du secrétariat, deux cabinets de consultation, sas d'entrée) à laquelle s'ajoute une surface de 4 m² de local de stockage et l'accès sans surcoût à la salle d'attente, aux sanitaires, à la kitchenette et à l'ascenseur, loyer comprenant le ménage des communs, l'électricité, l'eau et le chauffage,

Vu la décision de louer tout l'étage de ce bâtiment à l'association Centres de Santé Erdre et Loire à compter du 1^{er} janvier 2019, soit une surface de 162,56 m²,

Vu la proposition formulée par le bureau municipal lors de sa réunion en date du 18 décembre 2018, à savoir de prévoir, à compter du 1^{er} janvier 2019, un nouveau bail pour une durée d'un an renouvelable expressément huit fois, soit une durée totale du bail de neuf ans maximum, moyennant un loyer mensuel d'un montant de 600,00 euros, loyer comprenant l'électricité, l'eau et le chauffage qui serait revu à l'issue de la première échéance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par le bureau municipal ;

- **RÉSILIE** au 1^{er} janvier 2019 le bail en cours signé le 20 juin 2016 entre la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE et l'association Centre de Santé Erdre et Loire de VARADES ;
- **AUTORISE** la signature d'un bail entre la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et l'association Centres de Santé Erdre et Loire pour une durée d'un an renouvelable expressément huit fois, soit une durée totale du bail de neuf ans maximum, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **FIXE** le loyer mensuel à 600,00 euros comprenant l'électricité, l'eau et le chauffage, loyer qui serait revu à l'issue de la première échéance ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ledit bail ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.2 Intégration des bâtiments communaux des communes déléguées à la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE - rédaction d'actes en la forme administrative

Rapporteur : Monsieur OLIVE

Au 1^{er} janvier 2018, la commune nouvelle de VALLONS-DE-L'ERDRE s'est substituée de plein droit aux communes historiques de BONNOEUVRE, FREIGNÉ, MAUMUSSON, SAINT-MARS-LA-JAILLE, SAINT-SULPICE-DES-LANDES et VRITZ. Toutefois, le transfert des bâtiments communaux entre les communes historiques et la commune nouvelle n'a pas fait l'objet d'un acte et n'a pas été publié.

Vu la délibération n°83-2017 en date du 28 novembre 2017 adoptée par le conseil municipal de BONNOEUVRE portant inventaire des propriétés bâties,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2017 adoptée par le conseil municipal de FREIGNÉ portant inventaire des propriétés bâties,

Vu la délibération DCM 05-12/2017 en date du 20 décembre 2017 adoptée par le conseil municipal de MAUMUSSON portant inventaire des propriétés bâties,

Vu la délibération n°170/2017 en date du 07 décembre 2017 adoptée par le conseil municipal de SAINT-MARS-LA-JAILLE portant notamment inventaire des propriétés bâties,

Vu la délibération DCM 2017-113 en date du 19 décembre 2017 adoptée par le conseil municipal de SAINT-SULPICE-DES-LANDES portant inventaire des propriétés bâties,

Vu la délibération en date du 08 décembre 2017 adoptée par le conseil municipal de VRITZ portant inventaire des propriétés bâties,

Il est nécessaire de prévoir des actes en la forme administrative en vue du transfert de propriété des bâtiments communaux désignés ci-après des communes historiques vers la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE :

Commune déléguée	Dénomination	Adresse	Références cadastrales		Surface du bâti en m ²
			Section	Numéro	
BONNOEUVRE	Salle polyvalente de loisirs	4 rue de la Garenne	A	596 982 983 1008	256,00
BONNOEUVRE	Mairie et bibliothèque	4 rue de la Garenne	A	596 982 983 1008	220,00
BONNOEUVRE	Vestiaires football	Voie du stade	A	985	88,00
BONNOEUVRE	Atelier municipal	Voie du stade	A	985	200,00
BONNOEUVRE	Local de stockage	Voie du stade	A	985	200,00
BONNOEUVRE	Remise en pierre	4 rue de la Garenne	A	1008	80,00
BONNOEUVRE	Chaufferie et sous-station	4 rue de la Garenne	A	1009	90,00
BONNOEUVRE	Deux logements locatifs	5 rue de la Vallée	C	657	145,99
BONNOEUVRE	Bureaux et local de stockage	7 rue de la Vallée	C	657	100,00
BONNOEUVRE	Église	Place de l'Église	C	799	666,00

BONNOEUVRE	Hôtel restaurant	11 rue du Prieuré	C	787 789 1297 1298 1299 1300 1301 1302 1303 1304	614,00
BONNOEUVRE	Trois logements locatifs	34 et 36 rue du Prieuré	C	820 854	181,75
FREIGNÉ	Station de pompage	La Beltière	F	1311	
FREIGNÉ	Atelier municipal	5546 chemin de l'Enfer	F	1443	360,00
FREIGNÉ	Sanitaires publics	Place du Chêne Vert	H		30,00
FREIGNÉ	Lavoir du plan d'eau	Route du Pin	H	95	131,00
FREIGNÉ	Chapelle du Rosaire	Rue du Mont Friloux	H	263	42,00
FREIGNÉ	Cimetière - local technique	23 rue Saint-Maurice	H	342	9,00
FREIGNÉ	Mairie	2 rue Saint Maurice	H	364	173,00
FREIGNÉ	Salle des associations et bibliothèque	2 rue Saint Maurice	H	364	130,00
FREIGNÉ	Chapelle Saint-Germain	Saint-Germain	H	440	40,00
FREIGNÉ	Appartement et maison paroissiale	2 et 4 place du Chêne Vert	H	1066	308,00
FREIGNÉ	Château d'eau	Rue de la Gare	H	1089	
FREIGNÉ	Église	Place du Chêne Vert	H	1384	640,00
FREIGNÉ	Sanitaires du plan d'eau	Le Moulin Foulon	H	1555	40,00
FREIGNÉ	Local commercial d'alimentation	3 bis rue du Maréchal de Bourmont	H	1913	200,00
FREIGNÉ	Salle des sports	Route du Mont Friloux	H	1914	799,00
FREIGNÉ	Maison Commune des Loisirs	Route du Mont Friloux	I	602	248,00
FREIGNÉ	Restauration scolaire	Route du Mont Friloux	I	602	52,00
FREIGNÉ	Maison de l'enfance	Route du Mont Friloux	I	602	144,00
MAUMUSSON	Salle des Hêtres	5001 rue des Hêtres	B	2305	1 153,00
MAUMUSSON	Local range matériel	5001 rue des Hêtres	B	2305	55,00
MAUMUSSON	Hangar des associations	5001 rue des Hêtres	B	2305	90,00
MAUMUSSON	Abri plan d'eau	La Fontaine aux Merles	B	2308	120,00
MAUMUSSON	Sanitaires publics	La Fontaine aux Merles	B	2308	18,00
MAUMUSSON	Atelier municipal	Rue du Lavoir	B	2381	92,00
MAUMUSSON	Quatre logements locatifs	Rue Beauséjour	B	2284 2285 2357	305,00
MAUMUSSON	Église	Place de l'Abbé Bouvier	C	1132	605,00
MAUMUSSON	Mairie	31 rue de la Mairie	C	2381	242,00
MAUMUSSON	Salle de la Mairie	31 rue de la Mairie	C	2381	269,00
MAUMUSSON	Salle du Lavoir	65 rue de la Mairie	C	2381	168,00
MAUMUSSON	Cinq appartements	106 rue des Hêtres	C	2489	506,00

MAUMUSSON	Local commercial	70 rue de la Mairie	C	2494	106,00
MAUMUSSON	Local technique	Rue du Lavoir	D	53	43,00
MAUMUSSON	Cimetière - chapelle	Rue du Soleil Levant	D	80	60,00
MAUMUSSON	Cimetière - petit bâtiment	Rue du Soleil Levant	D	80	16,00
MAUMUSSON	Salle Saint-Joseph	240 rue Sainte-Anne	D	1020	193,00
MAUMUSSON	Garage	Rue de la Pastorale	D	2205	60,00
MAUMUSSON	Maison des associations	184 rue de la Mairie	D	2270	330,00
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Site de la Garenne	10 rue des Platanes	AA	102	3 767,00
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Pavillon village - retraite (T2)	1 rue de la Fraternité	AA	195	1 536,00
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Pavillon village - retraite (T2)	3 rue de la Fraternité	AA	195	
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Pavillon village - retraite (T2)	5 rue de la Fraternité	AA	195	
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Pavillon village - retraite (T2)	7 rue de la Fraternité	AA	195	
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Pavillon village - retraite (T2)	9 rue de la Fraternité	AA	195	
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Pavillon village - retraite (T2)	11 rue de la Fraternité	AA	195	
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Pavillon village - retraite (T3)	10 rue de Grandchamp	AA	195	
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Pavillon village - retraite (T3)	12 rue de Grandchamp	AA	195	
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Pavillon village - retraite (T3)	14 rue de Grandchamp	AA	195	
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Pavillon village - retraite (T3)	16 rue de Grandchamp	AA	195	
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Pavillon village - retraite (T3)	18 rue de Grandchamp	AA	195	
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Pavillon village - retraite (T3)	20 rue de Grandchamp	AA	195	
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Pavillon village - retraite (T3)	2 rue de la Fraternité	AA	196	
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Pavillon village - retraite (T3)	4 rue de la Fraternité	AA	196	
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Pavillon village - retraite (T3)	6 rue de la Fraternité	AA	196	
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Pavillon village - retraite (T3)	8 rue de la Fraternité	AA	196	
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Pavillon village - retraite (T3)	10 rue de la Fraternité	AA	196	
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Pavillon village - retraite (T3)	12 rue de la Fraternité	AA	196	
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Pavillon village - retraite (T3)	14 rue de la Fraternité	AA	196	
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Pavillon village - retraite (T3)	16 rue de la Fraternité	AA	196	
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Cimetière - remise	Rue des Platanes	AB	48	27,00
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Église	Place de l'Église	AB	162	916,00
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Marie et bibliothèque Les Mots Passant	18 avenue Charles-Henri de Cossé-Brissac	AB	202	1 240,00
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Maison d'habitation (T4)	1 boulevard de la Ferronnays	AB	226	139,00

SAINT-MARS-LA-JAILLE	Bâtiments Les Toits Bleus	15 avenue Charles-Henri de Cossé-Brissac	AB	267	500,00
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Local de pompage	Rue de l'Erdre	AC	85	5,00
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Salle de sport La Charlotte	7 rue de la Charlotte	AC	108	955,00
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Stade dont tribunes	Boulevard de la Haie Daniel	AC	126	740,00
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Gendarmerie dont garages	16 boulevard Jules Ferry	AC	127	1 010,00
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Maison des services et des permanences	14 avenue Charles-Henri de Cossé-Brissac	AC	153 234	350,00
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Salle Charles-Henri de COSSÉ-BRISSAC	Boulevard Jules Ferry	AC	186 187	1 406,00
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Espace culturel Paul GUIMARD	Boulevard Jules Ferry	AC	187	1 600,00
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Salle omnisport communale	Boulevard Jules Ferry	AC	187	1 200,00
SAINT-MARS-LA-JAILLE	École Jules FERRY	Boulevard Jules Ferry	AC	190	2 688,00
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Abri pour deux roues (à l'entrée du groupe scolaire)	Boulevard Jules Ferry	AC	190	61,00
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Salle LECOQ	20 avenue Charles-Henri de Cossé-Brissac	AC	202	301,00
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Centre de secours - bureau	2 rue Neuve	AD	60	67,00
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Plan d'eau - bloc sanitaire et aubette	Rue Neuve	AD	69	75,00
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Ateliers municipaux dont logement d'urgence	Rue des Riantières	AC	109	1 180,00
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Piscine Alexandre BRAUD	2 avenue Alexandre Braud	AD	142	514,00
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Logement de la piscine	Avenue Alexandre Braud	AD	142	50,00
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Château d'eau désaffecté (boule BRAUD)	Rue d'Ancenis	AE	10	9,00
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Station d'épuration	Rue du Château	AI	29 34	88,00
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Bloc sanitaire	Chemin de Taupin	ZL	19	6,00
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Hangar (musée BRAUD)	Rue d'Ancenis	ZR	107	490,00
SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Structure modulaire d'accueil périscolaire et de restauration scolaire	111 impasse Saint-Joseph	B	365	125,00
SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Salle de spectacles	3 rue du Soleil	C	685 197	596,00
SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Église	Place de l'Église	C	707	693,00
SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Garage	4bis rue de Bretagne	C	735	38,00

SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Immeuble avec garage dont foyer des jeunes	4 rue de Bretagne	C	736	300,00
SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Immeuble dont foyer des jeunes	2 rue de Bretagne	C	740	200,00
SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Local de rangement	6A allée du Stade	C	822	74,00
SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Local technique	6B allée du Stade	C	822	259,00
SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Mairie	2 place de la Mairie	C	1186	290,00
SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Bibliothèque municipale	Rue du Midi	C	1186	52,00
SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Sanitaires publics	Place de la Mairie	C	1186	16,00
SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Salle des fêtes	2 place de la Mairie	C	1072 1186	210,00
SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Ancien local téléphonique (Télic)	Rue d'Anjou	C	1287	8,00
SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Logement locatif	2 rue des Marais	I	399	150,00
SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Module sanitaire et technique	Zone de Loisirs de Piné	ZH	74	15,00
SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Vestiaires sportifs 1976	8A allée du Stade	ZI	55	66,00
SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Local modulaire associatif 2003	8B allée du Stade	ZI	55	100,00
SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Vestiaires sportifs modulaire (2003)	8C allée du Stade	ZI	55	78,00
SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Chapelle Saint-Clément	Saint-Clément	ZX	3	134,00
VRITZ	Vestiaires football	Le Jaunais	B	544	164,00
VRITZ	Club house	Le Jaunais	B	546	80,00
VRITZ	Dépendance bâtie divers	La Ruelle	E	525	5,00
VRITZ	Bâtiment divers	La Ruelle	E	256 531	294,00
VRITZ	Bâtiment divers	La Ruelle	E	530	49,00
VRITZ	Église	Place de l'Église	E	538	640,00
VRITZ	Salle BRÉMONT	Rue de l'Espérance	E	540	152,00
VRITZ	Foyer Richebourg	73 rue de l'Espérance	E	557 558	65,00
VRITZ	Logement	116 rue des Forges	E	592	60,00
VRITZ	Cantine et périscolaire	L'Enclose	E	593	247,00
VRITZ	École du Dauphin	85 la Ruelle	E	594	713,00
VRITZ	Atelier associations	Le Hachereau	E	836	139,00
VRITZ	Logement	140 rue des Forges	E	596	91,00
VRITZ	Dépendance bâtie isolée	L'Enclose	E	597	21,00
VRITZ	Salle polyvalente	Place de l'Église	E	993	328,00
VRITZ	Logement	33 rue des Forges	E	1039	343,00
VRITZ	Dépendance bâtie isolée	L'Enclose	E	1065	25,00
VRITZ	Mairie	Place de l'Église	E	1156	276,00
VRITZ	Bâtiments annexes à la mairie	Place de l'Église	E	1156	88,00
VRITZ	Foyer des Jeunes	Place de l'Église	E	1156	104,00
VRITZ	Logement	121 rue des Forges	E	1210	114,00

VRITZ	Garage	121 rue des Forges	E	1210	35,00
VRITZ	Logement	123 rue des Forges	E	1210	100,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le transfert de propriété des bâtiments communaux de l'ensemble des communes historiques tels que désignés ci-dessus vers la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- **AUTORISE** Madame GILLOT, première adjointe, à signer les actes en la forme administrative correspondants ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour authentifier lesdits actes ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.3 Communes déléguées de FREIGNÉ et de MAUMUSSON - conventions de mise à disposition de parcelles à pâturer

Rapporteur : Madame PETITEAU

Deux demandes de mise à disposition de parcelles à pâturer ont été déposées à la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- la première par l'association L'Arbre de Vie de MAUMUSSON qui souhaite pouvoir disposer d'une parcelle de terre sur la commune déléguée de MAUMUSSON pour y faire pâturer des brebis et des chèvres ; il est envisagé de mettre à disposition la parcelle de terre cadastrée section B numéro 2198 d'une contenance de 68a 50ca située à l'arrière du terrain de football de MAUMUSSON ;
- la deuxième par Monsieur FRÉMY de FREIGNÉ qui souhaite la mise à disposition de parcelles sur la commune déléguée de FREIGNÉ en vue d'accueillir son troupeau d'ovins composé de quarante bêtes adultes ; les parcelles qui seraient mises à disposition sont les suivantes :
 - parcelle cadastrée section I numéro 188 d'une contenance de 37a,
 - parcelle cadastrée section I numéro 550 d'une contenance de 2a 02ca,
 - parcelle cadastrée section I numéro 553 d'une contenance de 62 ca,
 - parcelle cadastrée section I numéro 597 d'une contenance de 1ha 11a 48ca,
 - parcelle cadastrée section I numéro 595 d'une contenance de 24a 04ca,
 - parcelle cadastrée section I numéro 593 d'une contenance de 6a 27ca,
 - parcelle cadastrée section I numéro 592 d'une contenance de 5a 46ca,
 - parcelle cadastrée section I numéro 591 d'une contenance de 5a 64ca,
 - parcelle cadastrée section I numéro 590 d'une contenance de 4a 76ca,
 - parcelle cadastrée section I numéro 589 d'une contenance de 4a 89ca,
 - parcelle cadastrée section I numéro 588 d'une contenance de 7a 23ca,
 - parcelle cadastrée section I numéro 587 d'une contenance de 5a 70ca,
 - parcelle cadastrée section I numéro 586 d'une contenance de 5a 64ca,
 - parcelle cadastrée section I numéro 585 d'une contenance de 6a 32ca,
 - parcelle cadastrée section I numéro 584 d'une contenance de 5a 58ca,
 - parcelle cadastrée section I numéro 583 d'une contenance de 4a 50ca,
 - parcelle cadastrée section I numéro 582 d'une contenance de 4a 91ca,
 - parcelle cadastrée section I numéro 581 d'une contenance de 6a 54ca,
 - parcelle cadastrée section I numéro 580 d'une contenance de 2a 62ca,
 - parcelle cadastrée section I numéro 579 d'une contenance de 2a 62ca,
 - parcelle cadastrée section I numéro 578 d'une contenance de 6a 10ca,
 - parcelle cadastrée section I numéro 596 d'une contenance de 42a 96ca,
 - parcelle cadastrée section H numéro 419 d'une contenance de 47a 95ca,
 - parcelle cadastrée section H numéro 420 d'une contenance de 8a 20ca,
 - parcelle cadastrée section H numéro 1676 d'une contenance de 1ha 03a 57ca,
 - parcelle cadastrée section H numéro 1677 d'une contenance de 48a 04ca.

La commission communale fleurissement/espaces verts/environnement, lors de sa réunion en date du 15 octobre 2018, a émis l'avis ci-dessous avec les prescriptions suivantes :

- avis favorable pour la signature de conventions, que ce soit avec des particuliers ou des associations, pour la mise à disposition gratuite de terrains en éco-pâturage uniquement pour les ovins, considérant que les caprins peuvent causer des dégâts importants aux arbres et arbustes ;
- la clôture du terrain et son éventuelle remise en état seraient à charge de l'éleveur ;
- la superficie de terrain mise à disposition serait d'un hectare pour sept bêtes ;

- un nombre maximal de bêtes serait à fixer ;
- la durée de la convention serait d'un an renouvelable ;
- obligation de vérifier que la personne dispose des autorisations et assurances nécessaires à l'exercice de l'activité d'élevage.

Suite aux échanges en cours de séance, il est décidé, sur proposition de Monsieur le Maire, de reporter ce sujet qui devra être retravaillé en commission communale fleurissement/espaces verts/environnement.

4.4 Déclarations d'Intention d'Aliéner - avis

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA n°70/2018 reçue le 04 décembre 2018 - vente de deux parcelles non bâties cadastrées section D numéros 907 et 909 d'une contenance totale de 1a 92ca appartenant à Monsieur et Madame CROIX, parcelles situées au lieu-dit « Le Bourg » - commune déléguée de MAUMUSSON ;
- DIA n°71/2018 reçue le 14 décembre 2018 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AC numéro 207 d'une contenance de 9a 43ca appartenant à la Société Civile Immobilière FONCIÈRE OUARY, parcelle située au numéro 5 du boulevard de la Haie Daniel - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n°72/2018 reçue le 21 décembre 2018 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AH numéro 52 d'une contenance de 5a 25ca appartenant à Madame CRESPIEN, parcelle située au numéro 32 de la rue d'Ancenis - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

N'EXERCE PAS son droit de préemption dans le cadre de ces ventes.

5 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Suite à l'avis favorable de l'assemblée délibérante en début de séance, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour.

5.1 Commune déléguée de BONNOEUVRE - archivage - signature d'une convention de mise à disposition d'un archiviste avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.211.1, L.212.6 et L.212-6-1,

Considérant que les archives sont propriété des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales sont responsables de la conservation et de la communication des archives courantes, intermédiaires,

Il est envisagé de faire intervenir sur la commune déléguée de BONNOEUVRE un archiviste mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique à partir du 02 janvier 2019 pour une durée de cinq semaines (175 heures effectives) avec une modulation possible de ce volume jusqu'à 10%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE POURSUIVRE** le travail d'archivage entrepris sur la commune déléguée de BONNOEUVRE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique une convention pour la mise à disposition d'un archiviste diplômé pour une durée effective de cinq semaines de travail avec une modulation possible jusqu'à 10% pour un coût de 42,00 euros par heure de travail (valeur au 1^{er} janvier 2019).

5.2 Budget 2018 de la commune - constatation des intérêts courus non échus (ICNE) - décision modificative n°009/2018 - proposition

Rapporteur : Madame VÉRON

La constatation des intérêts courus non échus résulte de l'obligation comptable du rattachement à l'exercice des charges et des produits pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Lors du vote du budget primitif 2018 de la commune, il n'a pas été ouvert de crédits en vue de passer ces écritures.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Diminution des crédits			Augmentation des crédits		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
022	D 022	30 000,00 euros	66	D 66112	30 000,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative n°009/2018 du budget 2018 de la commune telle que présentée ci-dessus.

5.3 Budget 2018 village retraite - constatation des intérêts courus non échus (ICNE) - décision modificative n°002/2018 - proposition

Rapporteur : Madame VÉRON

La constatation des intérêts courus non échus résulte de l'obligation comptable du rattachement à l'exercice des charges et des produits pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Lors du vote du budget primitif 2018 du village retraite, il n'a pas été ouvert de crédits en vue de passer ces écritures.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Diminution des crédits			Augmentation des crédits		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
011	D 615228	1 100,00 euros	66	D 66112	1 100,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative n°002/2018 du budget 2018 village retraite telle que présentée ci-dessus.

Séance levée à 22 heures 15